



AUTRE DISPOSITIF FINANCIER

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Favoriser l'émergence de **nouvelles entreprises solidaires** en finançant la **phase de maturation du projet**.

L'enjeu est de :

- **Multiplier le nombre d'entreprises solidaires** en France.
- **Créer 5 à 10 emplois** en 3 ans par nouvelle entreprise.
- **Faire émerger de nouveaux « entrepreneurs sociaux ».**

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire ?

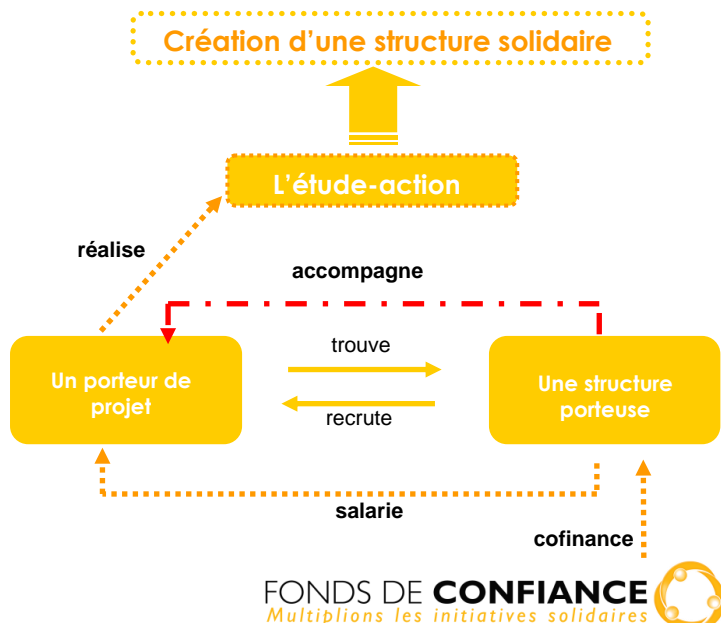
Il s'agit d'une entreprise ou d'une organisation ayant une viabilité économique, qui crée des emplois et qui met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine et/ ou du lien social.

QUE FINANCE LE FONDS DE CONFIANCE ?

- **50% des frais HT de l'étude-action en amont de la création** supportés par l'entreprise (salaire du porteur de projet, déplacements, frais généraux...).
- A hauteur de **20 000 € maximum** par projet sous forme de subvention.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- **Toute entreprise**, et plus particulièrement toute entreprise solidaire, **souhaitant contribuer à la création d'une nouvelle entreprise solidaire.**
- **Tout porteur de projet** qui souhaite être **embauché par une entreprise existante pour mener une étude-action** préalable à la création de son entreprise solidaire.



COMMENT SAISIR LE FONDS DE CONFIANCE ?

Pré-requis avant envoi de la demande :

- Définition du contenu de l'étude-action avec objectifs précis et calendrier.
- Engagement du dirigeant de l'entreprise porteuse, qui porte politiquement le projet.
- Accompagnement du porteur de projet par un comité de pilotage, présidé par le dirigeant de l'entreprise porteuse.

Dossier libre à constituer pour envoi à France Active :

- Lettre de parrainage d'une structure garante du projet (réseaux ESS, partenaires du projet...).
- **A propos de l'entreprise porteuse :**
 - présentation de l'entreprise porteuse et de la stratégie à l'origine du projet
 - derniers bilan et compte de résultat
- **A propos du projet de création :**
 - présentation du projet et de sa finalité
 - présentation du contenu et du budget (cofinancement) de l'étude-action, de son calendrier de mise en œuvre
 - modalités de mise en œuvre : comité de pilotage de l'étude, contribution de l'entreprise porteuse au projet
- **A propos du porteur de projet :**
 - CV, lettre manuscrite de motivation
 - projet de contrat de travail à durée déterminée

QUEL CHEMINEMENT POUR VOTRE DOSSIER ?

Après validation de l'éligibilité du dossier :

- Un expert du secteur rencontre sur place le porteur et le dirigeant de la structure porteuse et rédige une note.
- Le comité d'engagement, après avoir lu la note d'expertise et auditionné le dirigeant et le porteur de projet, décide de l'accord ou non de la subvention.
- Notification et versement de la première tranche (80%).
- Versement de la 2^{ème} tranche (20%) après réception de l'étude-action.

VOTRE INTERLOCUTEUR



LOIRE ACTIVE
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

Maison de l'emploi et de la formation
18, avenue Augustin Dupré – 42000 SAINT-ETIENNE
Tel : 04 77 01 34 84 – Fax : 04 77 01 34 85
accueil@loireactive.org
SIRET : 52420057300011 – APE : 8899B

Contact : C. DESSAGNE - Directeur

Partenaires

Agence Nationale des Services à la Personne, AVISE, BPI, MSA Service, Chantier Ecole, CNCE-GEIQ, CNEI, Comité National de Liaison des Régies de Quartier, Coopérer pour Entreprendre, COORACE, Crédit Coopératif, Emmaüs France, Mouvement des Entrepreneurs Sociaux, FNARS, Fondation Agir Contre l'Exclusion, Fondation Immochan, Fondation Vinci pour la Cité, Réseau Cocagne, Réseau Entreprendre, UNEA



FRANCE ACTIVE

